

Abrégé de la Politique administrative du programme FES (Fonds d'Économie Sociale)

1. Définition :

L'économie sociale regroupe l'ensemble des activités, organismes et entreprises issus de l'entrepreneuriat collectif qui exercent une activité économique (production et échange de biens et services) et qui visent l'atteinte d'objectifs sociaux. L'économie sociale obéit à des principes fondamentaux bien définis. Les organismes admissibles dans le cadre de ce fonds sont les coopératives, les organismes à but non lucratif incorporés et les mutuelles.

2. Conditions d'admissibilité des projets :

Les projets (en démarrage, expansion ou consolidation) admissibles doivent répondre à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

Dimension territoriale : Se réaliser dans les limites géographiques de la M.R.C des Etchemins. Offrir un produit / service unique dans la MRC (pas de concurrents) ou offrir un produit / service déjà offert dans la MRC mais actuellement inaccessible pour un milieu.

Dimension économique : Avoir une démarche entrepreneuriale formelle générant des revenus provenant de la vente de produits ou de services correspondant à au moins 20% des revenus annuels de l'entreprise.

Dimension sociale : Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté et poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du plan d'action local pour l'économie et l'emploi (Plan IDÉE), le cas échéant.

Respect de la dualité socio-économique : Accorder une importance égale aux aspects économiques et sociaux du projet.

3. Restrictions :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.
- Les projets dont les frais de fonctionnement sont financés dans une proportion de plus de 33 % du chiffre d'affaires par un gouvernement, une municipalité ou toute autre organisation publique ne sont pas admissibles. Le financement d'un projet peut être considéré à part de l'organisme porteur de celui-ci dans la mesure où il y a une distinction claire des activités.
- Les organismes sous le contrôle d'une municipalité ne sont pas admissibles.
- Dans le cas où le projet est admissible à la fois au Pacte rural et aux Fonds d'économie sociale, la combinaison des contributions de ces deux fonds ne pourra totaliser plus de 50 % du projet.
- D'autres restrictions s'appliquent lorsqu'il s'agit d'un des cas suivants (voir votre conseiller du CLD):
 - Projet de consolidation d'entreprise;
 - Projet d'investissement lié à des actifs appartenant à autrui.

D'autres informations concernant le FES sont résumées dans un tableau au verso de cette page.

Fonds d'Économie Sociale (FES)		
Dépenses admissibles (Note : pour les entreprises en démarrage, l'admissibilité du volet I est nécessaire avant celle du volet II).	Volet I :	-Dépenses en capital : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage. -Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement. - Besoin de fonds de roulement strictement relié aux opérations de l'entreprise, pour la première année d'opération sauf dans les cas de consolidation où des conditions particulières s'appliquent (voir votre conseiller du CLD). -Dépenses exclues : Frais de fonctionnement tels que les contributions aux salaires du personnel des organismes. Les heures de travail / heures machines / prêts d'équipements qui ne seront pas payables en argent (bénévolat), ne font pas partie des dépenses admissibles.
	Volet II :	Honoraires professionnels liés à la comptabilité, la gestion, la tenue de livres, la production des états financiers mensuels (ou la formation concernant ces sujets) pendant les douze premiers mois de mise en opération pour un maximum de 2 000\$ pour l'année, sur dépôt de factures et des états financiers mensuels.
Documents requis pour le traitement de la demande	Demande générale	-Formulaire de demande, lettres patentes, description du projet et de la composition du conseil d'administration. -Coût et financement du projet, états financiers de la dernière année; états financiers prévisionnels sur 3 ans.
	Projet d'immobilisation	-Formulaire de demande; plans, devis, esquisse préliminaire; conformité de zonage. -Copies des documents démontrant que l'organisme est propriétaire des immobilisations.
	Projet de consolidation/redressement	-Formulaire de demande, lettres patentes, description de la composition du conseil d'administration, état de situation et descriptif des causes, plan de consolidation/redressement avec échéancier. -Coût et financement du projet, états financiers des dernières années (3 ans), états financiers prévisionnels sur 3 ans.
Aide financière	Nature de l'aide	Versée sous forme de subvention ou de prêt.
	Dispositions sur le cumul des aides	Le cumul des aides provenant des gouvernements fédéral et provincial, d'une municipalité et du CLD ne peut excéder 80% des dépenses admissibles. Dans ce cumul, on considère les subventions, les crédits d'impôt, les prêts et garantie de prêt. Un délai minimal de 24 mois doit être respecté entre deux demandes au FES par une même organisation.
	Montant maximal	-L'aide financière maximale accordée est répartie comme suit : volet I : 20 000\$ et volet II : 2 000\$.
Mise de fonds		20% du projet (participation du milieu et mise de fonds du demandeur).

Toutes les aides financières du CLD sont disponibles jusqu'à épuisement des fonds.